



Décision n°2022-1161

Direction des sports

Objet : Acquisition et personnalisation d'objets promotionnels – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'à l'occasion de manifestations culturelles, sportives, lors de réceptions ou d'événements organisés par la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS, divers cadeaux promotionnels sont offerts au public, associations, clubs, participants ou agents afin de promouvoir l'image des deux collectivités auprès de ses multiples interlocuteurs, dans le cadre de sa politique de communication,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS relative à l'acquisition d'objets promotionnels, dont Nantes Métropole est coordonnateur,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer un accord-cadre multi attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, conclu pour une durée ferme de quatre ans, il ne comportera aucun seuil minimum de commande mais un seuil maximum sur la durée totale de son exécution et pour l'ensemble des lots fixé à 700 000€ HT pour Nantes Métropole,

Le montant global maximum du marché est estimé à 1 470 000€ HT sur 4 ans pour l'ensemble du groupement et sur l'ensemble des lots.

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernés par les prestations d'acquisitions d'objets promotionnels. Ils sont également prévus au budget de fonctionnement – chapitre 011, opération n° 3588 Grands événements sportifs.

Décide

Article 1 – De lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'objets promotionnels, sous forme d'accord cadre constitué de 2 lots avec conclusion de marchés subséquents, pour une durée de quatre ans fermes, sans seuil minimum mais avec un seuil maximum, sur la durée totale du marché, fixé à 700 000€ HT pour Nantes Métropole,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre multi attributaires à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 NOV. 2022**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué


Ali REBOUH

mis en ligne le :

03 NOV. 2022